

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances en date du 22 février 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder à l'OGEC de l'école Notre Dame pour l'année 2016 une subvention d'un montant de **42 814,27€**.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de l'année en cours de la commune.

////////////////////////////////////
09 - Vote des taux des taxes communales

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que pour l'année 2016, l'état 1259M qui récapitule les produits des impositions perçues au profit de la commune, fait apparaître un montant total de 225 202 € ainsi réparti :

- Taxe d'habitation 99 272€
- Taxes sur le foncier bâti 76 563€
- Taxes sur le foncier non bâti 49 367€
-

Il est précisé que ces sommes sont hors compensations, dont le montant total pour l'exercice 2016 s'élève à 19 265€, ainsi réparti :

- Allocation compensatrice de la T.H. 9 657€
- Allocation compensatrice de la T.F.B 721€
- T.F.N.B. 8 762€
- Allocation compensatrice TP/CFE (dotation unique) 125€

Pour l'année 2016, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux inchangés depuis 2009.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les taux des trois taxes locales en 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	14,83 %
Foncier bâti	18,77 %
Foncier non bâti	47,79 %

////////////////////////////////////
10 - Instauration d'une taxe d'inhumation

Monsieur Éric POSSÉMÉ expose :

Les communes peuvent instituer une taxe d'inhumation. Il s'agit d'un « prélèvement, voté par le conseil municipal, exigible pour toute introduction d'un corps ou d'une urne dans une sépulture »,

Un certain nombre de reprises de concessions abandonnées doivent être réalisées dans les cimetières communaux. C'est aussi pour couvrir une partie des frais liée à cette mission imposée par la législation funéraire que la taxe d'inhumation peut être instituée,

En raison de l'obligation pour la commune de prendre en charge l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes, le législateur permet au conseil municipal de voter des taxes communales sur les opérations de convoi, d'inhumation et de crémation. Ces taxes constituent des prélèvements de nature fiscale. La commune n'est pas concernée par la taxe de crémation.

Entendu l'exposé de Monsieur Éric POSSÉMÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 20€ la taxe d'inhumation prévue par l'article L.2223-22 du CGCT.

////////////////////////////////////

11 – Compte administratif 2015 de la boulangerie

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015 :

Les dépenses de fonctionnement sont de 2 486€ (taxes foncières, entretien et intérêts d'emprunts) en l'absence de recettes hormis l'excédent de fonctionnement reporté. Les recettes d'investissement sont de 8 349€ (dépôts et cautionnements et excédent de fonctionnement) En dépenses d'investissement, nous avons le remboursement du capital de 6 857€ et 65 290€ de travaux payés avant la clôture de l'exercice.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 du budget boulangerie est déficitaire de 71 306€ en investissement et en excédent de 3 410€ en fonctionnement.

Le prêt lié à l'acquisition de la boulangerie se termine fin 2020. Notre dette au 1^{er} janvier 2016 pour ce budget est de 34 251 €.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Sarah CHAMOT**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	2 485,89€	5 371,12€	2 885,23€
INVESTISSEMENT	79 655,55€	7 509,07€	- 72 146,48€
TOTAL	82 141,44€	12 880,19€	- 69 261,25€

////////////////////////////////////

12 – Compte de gestion 2015 de la boulangerie

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier Municipal en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////

13 – Affectation du résultat 2015 de la boulangerie

Monsieur le maire expose :

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : (a) 72 146,48€

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 2 885,23€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : (b) 14 710,00€
 En recettes pour un montant de : (c) 55 190,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à (a+b-c) : 31 666,48€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- compte 1068 – Autres réserves	2 885,23€
---------------------------------	------------------

//////////
14 – Budget primitif 2016 de la boulangerie
 //////////

Monsieur le Maire expose :

Les recettes de fonctionnement sont de 4 650€. Nous avons adapté les dépenses en fonction. (Taxes foncières, entretien et intérêts d'emprunts 1 200€). Les recettes d'investissements sont de 96 906€ dont 62 000€ de subventions, 2 885€ d'excédent de fonctionnement capitalisé. Ainsi, nous avons complètement consommé la dotation de Pontivy Communauté de 2007. Nous avons équilibré avec 32 021€ d'emprunt. En dépenses d'investissement, avec le report du déficit 2015 de 72 146€, nous avons le remboursement du capital de 7 200€ et 16 710€ de travaux complémentaires (Pontivy Froid et les cloisons). Nous avons prévu une ligne de 850€ en recettes et en dépenses de cautionnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 650,00€	4 650,00€
INVESTISSEMENT	96 906,48€	96 906,48€

//////////
15 – Compte administratif 2015 du lotissement
 //////////

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Sarah CHAMOT**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	206 580,59€	238 877,20€	32 296,61€
INVESTISSEMENT	283 253,58€	97 858,30€	- 185 395,28€
TOTAL	489 834,17€	336 735,50€	- 153 098,67€

////////////////////////////////////
16 – Compte de gestion 2015 du lotissement

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2015 a été réalisée le Trésorier Municipal en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
17 – Affectation du résultat 2015 du lotissement

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : 185 395,28€

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 32 296,61€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 dans sa totalité en report à nouveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- compte 002 – excédent de fonctionnement reporté	32 296,61€
---	-------------------

////////////////////////////////////
18 – Budget primitif 2016 du lotissement

Le Maire expose :

Les engagements sont limités aux remboursements des emprunts contractés pour l'acquisition des parcelles : 1 600€ de charges financières et 5 800€ de capital.

Nous budgétions la vente de 500 m² : 12 200€.

Pour équilibrer le budget de fonctionnement à 249 878€ dont 32 296€ de résultat reporté, nous devons prévoir des charges à caractère général de 20 999€.

En investissement, le remboursement du capital de 5 800€ est la seule opération à mandater. Nous équilibrons avec un emprunt de 169 287€ suite au résultat reporté négatif de 185 395 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	249 878,10€	249 878,10€
INVESTISSEMENT	394 926,77€	394 926,77€

l'affectation en 2015 de 124 689€ pour l'autofinancement de nos investissements.

Les dépenses d'investissement sont trop faibles avec des mandats à hauteur de 123 570€ (248 735€ en 2014, 262 087€ en 2013, 279 150€ en 2012, en 2011 246 542€) dont 76 108€ de remboursement de capital.

Les recettes d'investissement se montent à 258 678€ dont 21 702€ de TVA, 19 195€ de subventions, 6 012€ de taxe d'aménagement et 86 329€ d'écritures d'ordre liées aux ventes. Enfin l'autofinancement est de 124 689€.

Le solde d'exécution de l'année 2015 en investissement est positif de 135 108€.

Le résultat de clôture est positif de 10 420€.

Notre dette sur le budget principal au 1^{er} janvier 2016 est de 329 797,82 €. Nous avons cette année créé un budget logement social en y transférant le capital restant dû de 170 728 €

Notre résultat de clôture global est donc de 358 927,71 € en hausse de 122 942 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et celui-ci ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de **Madame Sarah CHAMOT**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	613 249,66€	961 757,78€	348 508,12€
INVESTISSEMENT	248 259,21€	258 678,80€	10 419,59€
TOTAL	861 508,87€	1 220 436,58€	358 927,71€

////////////////////////////////////
21 – Compte de gestion 2015 de la commune

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier Municipal en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
22 – Affectation du résultat 2015 de la commune

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de : (a) 10 419,59€

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 348 508,12€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

(b)

En dépenses pour un montant de : (c) 51 920,00€
En recettes pour un montant de : (d) 25 810,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à (b-c-a) 15 690,41€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 afin de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- compte 001 – excédent de la section d'investissement	10 419,59€
- compte 002 – excédent de la section de fonctionnement	348 508,12€
TOTAL	358 927,71€

////////////////////////////////////
23 – Budget primitif 2016 de la commune
////////////////////////////////////

Monsieur le Maire expose :

Avec le transfert du transport scolaire intercommunal à la rentrée de septembre et la création d'un budget annexe logement social, les charges courantes dites à caractère général sont estimées à 186 870€ (244 146€ en 2014, 202 299€ en 2015). Nous avons une meilleure visibilité sur ce poste cette année mais les dépenses de personnel devraient augmenter. Nous avons budgété 206 075€. Nous proposons 98 621€ pour les autres charges de gestion courante (104 467€ en 2014, 91 274€ en 2015) dont 45 000€ pour le forfait communal pour l'école Notre Dame. Les charges financières baisseront une nouvelle fois à 17 500€. Nous avons équilibré avec les charges exceptionnelles de 232 256,39€. Nous n'avons pas prévu de provision supplémentaire pour le déficit du lotissement. Il est préférable de constater un encaissement exceptionnel et envisager alors une délibération modificative. Les opérations d'ordre se limitent à 5 075€, tenant compte de l'amortissement du zonage d'assainissement. Le total du budget dépenses de fonctionnement est de 905 257,80€ avec un virement vers la section d'investissement de 158 860,41€.

Les recettes s'équilibrent à 905 257,80€ dont 348 508,12€ de résultat reporté. Les ventes de produits (70) sont en hausse avec la mise à disposition du personnel pour 20 000€. Toutes les autres recettes baissent. Par précaution, les impôts sont chiffrés à 309 797€. Les dotations baissent fortement à 184 692€ (- 55 000€ transport scolaire) Les autres produits de gestion courante sont transférés au budget annexe logement social. Il reste 6 900€ de location de la salle polyvalente. Les recettes réelles sont estimées à 556 749€

Les dépenses d'investissement sont portées à 318 220€ dont 51 720€ de report (stade, démolition). Nous avons budgété 93 000€ pour le stade Joseph Jehanno, 5 000€ pour l'accessibilité, 35 100€ pour l'aménagement de l'Impasse de l'Ecurie et les travaux sur les bâtiments publics (douche, bardage, portail), 4 000€ pour le matériel informatique, 65 000€ pour les travaux de voirie et 55 000€ pour l'effacement de la Place de L'Eglise. Enfin, nous rembourserons environ 60 000€ de capital en 2016.

Les recettes d'investissement se montent à 318 220€ dont 25 810€ de report, 10 420€ d'excédent reporté, 158 860€ d'écriture d'ordre et 5 075€ d'amortissement. Les subventions sont estimées à 133 518€. Nous n'avons pas reçu de confirmation d'accord. La taxe d'aménagement est proposée à 5 000€ et le FCTVA n'est que de 5 347€ comme le laissait prévoir notre faible investissement 2015. Ce budget ne prévoit pas de nouvel emprunt en 2016. C'était un de nos objectifs de juillet 2009.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	905 257,80€	905 257,80€
INVESTISSEMENT	318 220,00€	318 220,00€

////////////////////////////////////

Arrivée de Monsieur Ernest LE JOSSEC en cours de séance.

Questions diverses

- Monsieur LE JOSSEC prend la parole afin de faire part aux membres présents des conséquences de la crise majeure dans la filière agricole. La FDSEA (Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole du Morbihan) propose aux élus locaux de prendre une motion afin de soutenir leur agriculture. Cette motion sera intégrée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19H

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Monique LE BRETON</i>	
<i>Sarah CHAMOT</i>		<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Philippe SAINT-JALMES</i>	<i>Pouvoir Denis Le Texier</i>	<i>Denis LE TEXIER</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Chantal CADOUX</i>	
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Mélanie MORICE</i>	<i>Pouvoir Valérie PERRIGAUD</i>
<i>Isabelle CHEVEAU</i>		<i>Ernest LE JOSSEC</i>	
<i>Sophie JOSSE</i>	<i>Pouvoir Sarah CHAMOT</i>	<i>Valérie PERRIGAUD</i>	
<i>Joseph LE GUENIC</i>			